

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15929 PORTANT
RESTRICTION DE LA CIRCULATION
RUE VICTOR HUGO AU DROIT ET FACE AU N°64 ET
INTERDICTION DE STATIONNER RUE VICTOR HUGO
AU DROIT DU N°81
DU 20 OCTOBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R 411-28, et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 07 octobre 2025 par laquelle la société **JEAN LEFEBVRE – 20 rue Edith Cavell – 94400 VITRY SUR SEINE**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de réfection du Chemin des Ecoliers, du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement rue Victor Hugo dans le cadre de travaux réfection du Chemin des Ecoliers, du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025.

A R R E T E :

Article 1 –

Du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025, pour le motif suivant : travaux de réfection du Chemin des Ecoliers

- **La circulation sera restreinte sur 30 mètres linéaires au droit de l'intervention au droit et face au n°64 rue Victor Hugo.**
- **Le stationnement sera interdit sur 30 mètres linéaires au droit du n°81 rue Victor Hugo.**
- **La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons en amont et en aval de l'intervention avec mise en place d'un balisage.**
- **La circulation piétonne ne sera pas autorisée sur la portion du chemin des Ecoliers concernée par les travaux et sera déviée vers la rue du 18 juin 1940.**
- **La mise en station d'un engin de Génie Civil sera autorisée sur l'accès pompier du n°64 rue Victor Hugo avec présence d'un homme trafic durant la durée des travaux.**

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des travaux par la société **JEAN LEFEBVRE – 20 rue Edith Cavell – 94400 VITRY SUR SEINE** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **JEAN LEFEBVRE – 20 rue Edith Cavell – 94400 VITRY SUR SEINE** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 14 octobre 2025.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 14/10/2025
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 16/10/2025